



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

N° Spécial

20 Juin 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 20 Juin 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2019-038	13.06.2019	Arrêté portant homologation d'une enceinte sportive	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**Arrêté DDCS N° 2019-038 du 13 juin 2019
portant homologation d'une enceinte sportive**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du sport ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2017-01 du 04 janvier 2017 créant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des sous-commissions et fixant leur composition et leurs compétences ;
Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive Teddy Riner située à Asnières-sur-Seine, présentée par le maire de la ville ;
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité en sa séance du 2 mai 2019 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en sa séance du 13 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée Aréna Teddy Riner, classé en 2^{ème} catégorie située 63 avenue de la Redoute à Asnières-sur-Seine (92600) **est homologuée**. Elle comprend :

Au rez-de-chaussée :

- un hall d'accueil avec un local agent et un local de repos
- un espace amphithéâtre de 366 m2 avec gradins fixes
- une salle polyvalente de 240 m2
- 2 vestiaires, des sanitaires, des locaux techniques et des réserves

Au premier niveau :

- une salle de boxe de 296 m2 accessible par ascenseur
- des sanitaires et des réserves

Au deuxième niveau :

- une salle omnisports de 1.056 m2 avec des gradins fixes
- 8 vestiaires (dont 2 arbitres ou boxe), des sanitaires et des réserves
- une infirmerie
- un accès aux gradins de la salle omnisports par le bas de la tribune, avec des emplacements PMR accessibles par ascenseur

Au troisième niveau:

- un local technique (sous-station chaufferie et CTA)

Au quatrième niveau :

- un accès aux gradins de la salle omnisports par le haut de la tribune

Article 2 - L'effectif total de l'établissement : 1.332 personnes

Article 3 - L'effectif maximal de spectateurs assis est défini ainsi qu'il suit :

a) Nombre de places assises dans la salle omnisports (sans place additionnelle sur l'aire de jeu) : 984

- 960 places en coque dans la tribune fixe
- 24 emplacements pour les personnes en situation de handicap en bas de la tribune

b) Nombre de places assises dans la salle omnisports (avec places additionnelles sur l'aire de jeu pour des galas de boxe) : 972

- 484 places en coque dans la tribune fixe
- 12 emplacements PMR en bas de la tribune
- 454 chaises réparties en cinq blocs sur le parterre :
 - 128 bloc face tribune
 - 128 bloc latéral gauche
 - 128 bloc latéral droit
 - 35 bloc angle gauche
 - 35 bloc angle droit
- 22 emplacements PMR sur le parterre

c) Nombre de places assises dans la tribune fixe de l'amphithéâtre : 395

- 386 places individualisées
- 9 emplacements PMR en bas de la tribune

L'amphithéâtre ne peut pas être utilisé lors des manifestations sportives accueillant des spectateurs dans la salle omnisports.

Article 4 – Aucune place debout n'est autorisée dans les tribunes.

Article 5 – Un avis d'homologation est affiché près de l'entrée principale par le propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 6 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 7 – Le préfet des Hauts-de-Seine, la directrice départementale de la cohésion sociale, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur territorial de la sécurité de proximité, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement en Ile-de-France, le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le maire d'Asnières-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 juin 2019

Le préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>